

## COMMUNIQUE DE PRESSE été 2023

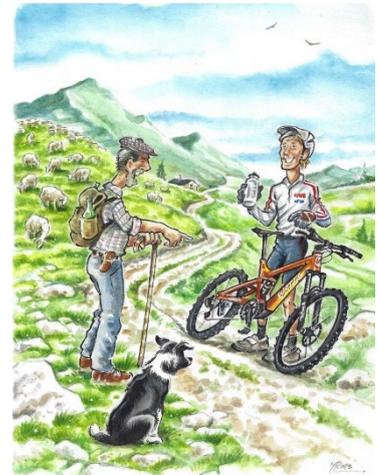
### Les 10 conseils du CODEVER

## CET ETE, UN RANDONNEUR AVERTI EN VAUT DEUX !

**L'été est vu comme la saison du « lâcher prise ». Pourtant, la pratique des sports de nature impose un minimum de précautions, souligne le Collectif de Défense des Loisirs Verts (CODEVER). Notre association défend et promeut les activités de loisirs verts depuis 1987.**

A l'approche des grands départs en vacances, le CODEVER souhaite informer les touristes pour qu'ils profitent sereinement de leurs balades, à pied, à vélo, à VTT, à cheval, à moto, en quad, 4x4, SUV, camping-car, van aménagé, trottinette électrique tout-terrain...

Que l'on crapahute en montagne, le long des côtes, en forêt, sur les sentiers ou les chemins, voici la charte de bonne conduite du CODEVER :



#### Conseil n°1 : Pas de hors-piste

La rando se pratique sur les chemins ouverts à la circulation publique, ou les itinéraires balisés.

Le tout-terrain (trial, cross, descente...) se pratique sur les sites aménagés à cet effet.



#### Conseil n°2 : Préservons la nature

Pas de hors-piste (bis !). Ne pas déranger la faune, ni dégrader la flore : déchets, cueillette, divagation des animaux domestiques, bruit... Attention, [le bivouac et le camping sauvage sont strictement réglementés](#).

#### Conseil n°3 : Soyez prudents et avisés

Quel que soit votre moyen de locomotion, ne prenez pas la randonnée pour une compétition.

Ne vous aventurez pas seul dans la pampa, ne surestimez pas vos capacités, consultez la nouvelle « [Météo des forêts](#) » consacrée au risque incendie. Surveillez les alertes préfectorales (orages, incendies...)

Si vous payez les services d'un guide, vérifiez qu'il soit bien titulaire d'un diplôme reconnu par l'Etat.

#### Conseil n°4 : Soyez courtois avec les riverains, les exploitants agricoles ou forestiers, et les autres randonneurs

Faites preuve de tolérance. Les chemins sont utilisés par des marcheurs, des cyclistes, des cavaliers, des motards, des quadeurs, des 4x4, des agriculteurs, des pompiers... Ralentissez et saluez.

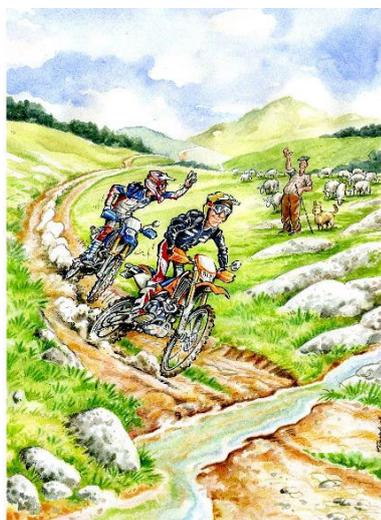
Randonneurs motorisés : on croise les promeneurs au ralenti, et on laisse tourner son moteur à l'arrêt le temps du passage des cavaliers. Roulez de préférence en petit groupe.

### **Conseil n°5 : Respectez les propriétés privées et les cultures**

Les cultures et les élevages sont le gagne-pain des agriculteurs. Les respecter, c'est aussi préserver notre activité. Piétons, cyclistes, cavaliers : restez sur les chemins. [Depuis février](#), pénétrer une propriété privée peut valoir une amende de 135 €.

### **Conseil n°6 : Respectez l'état des chemins et leurs abords**

Adaptez votre comportement à l'état des chemins (érosion, ravinement, humidité...). En tenir compte, c'est respecter les communes qui ont la charge de leur entretien, et aussi les autres usagers.



### **Conseil n°7 : Utilisez un moyen de locomotion en règle**

Sur les chemins, la réglementation est la même que sur route.

Ne débridez pas votre véhicule à assistance électrique (VTAE, trottinettes...), vous ne seriez pas couvert par votre assurance en cas d'accident.

Un véhicule à moteur doit être homologué, assuré, immatriculé, et... équipé d'un échappement aux normes. L'excès de bruit engendre des interdictions de circuler !

### **Conseil n°8 : Adaptez votre conduite et votre équipement aux conditions météo**

Les chemins peuvent présenter des conditions d'adhérence extrêmement précaires en cas d'intempéries. Il vous appartient d'équiper votre moyen de locomotion de façon adéquate, et parfois de vous abstenir...

Gourde, trousse de secours, vêtements... le maître mot est : prévoir.

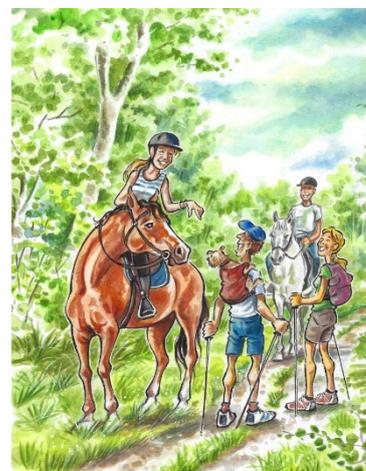
### **Conseil n°9 : Respectez les réglementations locales et la signalisation**

Sinon, vous seriez indéfendable et les amendes peuvent être très lourdes.

Face à une barrière ou à un panneau signalant le caractère privé d'un chemin, changez d'itinéraire.

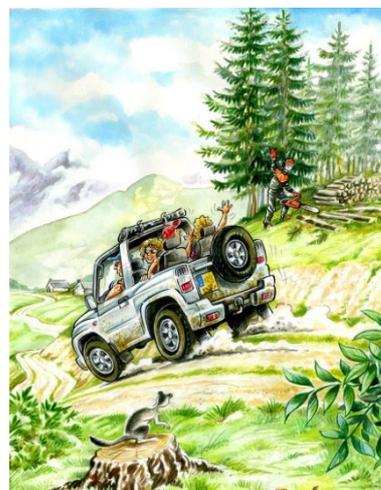
Les limitations de circulation sur les routes et les chemins ruraux doivent obligatoirement être signalées à l'entrée de la voie par un panneau de signalisation conforme (lire notre [Guide Pratique](#) pour plus de précisions).

Attention : depuis 2021, l'accès aux sites naturels peut être restreint pour cause de surfréquentation touristique ([nouveau pouvoir de police des maires et préfets](#)).

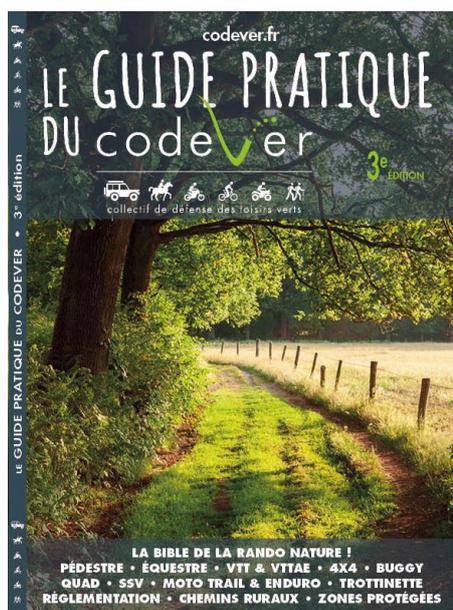


## Conseil n°10 : Soyez bien assurés

Vérifiez que votre garantie Responsabilité Civile couvre bien l'utilisation de votre moyen de locomotion, même non motorisé (cheval, vélo, trottinette...) Une « garantie protection juridique » est recommandée, afin d'être assisté d'un avocat en cas de verbalisation abusive ou de litige. En adhérant au Codever, vous bénéficiez automatiquement de cette assurance (sauf formule « sympathisant »).



## Adeptes des sports de nature, informez-vous !



Avec le [nouveau guide pratique du Codever 2023](#) qui vient de paraître.

À la fois mode d'emploi, guide juridique, memento, ce book regroupe tout ce qu'il faut savoir pour se promener et organiser des randonnées en toute légalité sur les chemins de France. Avec son format 15x21 cm et ses 96 pages, il trouve facilement sa place dans la boîte à gants, le sac à dos, les sacoches... Il évitera aux amateurs de randonnée et de sports de nature de subir parfois des verbalisations abusives.

Pour recevoir le guide pratique, c'est très simple, il suffit d'[adhérer sur codever.fr](#). Plusieurs formules sont disponibles pour les particuliers, les clubs et les pros, avec une Garantie Protection Juridique en prime.

[Offre presse : demandez votre exemplaire gratuit](#)

Né en 1987, le CODEVER est une association loi 1901 qui a pour but « le conseil, la représentation, la formation et la défense des usagers des pratiques de loisirs verts, ainsi que la défense de la liberté de circuler dans le respect de la nature et de l'environnement. » C'est ainsi que le CODEVER travaille activement au développement durable des activités de loisirs verts depuis plus de 35 ans. Le CODEVER rassemble plus de 2700 adhérents individuels, 250 clubs et 120 sociétés et professionnels. Il représente ainsi plus de 20 000 personnes sur le terrain. 52 % des adhérents individuels pratiquent le VTT/VTTAE, 4x4 : 49 %, moto : 59 %, quad/SSV : 39 %, marche : 50 %, rando équestre : 6 %...

Plus d'infos ? [Actus](#), [Publications](#), [Facebook](#), [Instagram](#), chaîne [Youtube](#)...

**Contact Presse : Catherine Barberot, au 06 60 95 05 48**

**Contact CODEVER : Charles Peot, Directeur CODEVER, au 06 42 19 90 11**

[www.codever.fr](http://www.codever.fr)